

ANNEXE 3 – Demande d'aide à l'emploi PST

Les structures sportives sont éligibles à des subventions provenant des organes déconcentrés de l'Etat en charge de la politique sportive. Si vous souhaitez en bénéficier, il vous faudra **adresser vos demandes, selon les modalités et dates fixées, auprès de votre DRAJES** (Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport).

Les structures éligibles doivent engager une action en lien avec au moins l'un des critères suivants :

- La mise en place d'actions en faveur de la pérennisation et du développement d'emplois de personnels qualifiés en fonction des besoins identifiés sur le territoire ;
- Le respect des orientations fédérales en matière d'emploi. Identifier les besoins en emploi des fédérations au niveau territorial et favoriser la création d'emploi intégrant des missions de développement ;
- Le recrutement des nouveaux emplois au sein des territoires carencés (QPV, ZRR) ;
- Veiller au recrutement des apprentis issus du dispositif « **Campus 2023** » ;
- La création d'emploi pour accompagner le « **Programme des équipements sportifs de proximité** ».

Les personnes salariées peuvent cumuler plusieurs emplois sous certaines conditions qui seront vérifiées par les délégués territoriaux avant l'octroi d'une aide. Le plafond d'aide pour ces nouveaux emplois est de 12 K€ par an et par emploi. Les nouveaux contrats bénéficient de la règle des emplois pluriannuels ce qui signifie qu'ils peuvent être contractualisés pendant 3 ans.

Une priorité sera donnée aux emplois qui s'inscrivent dans un ou plusieurs objectifs de développement : **(liste non exhaustive)**

- Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive en territoires carencés ;
- Favoriser le développement de la pratique sportive et de l'encadrement pour les femmes et les jeunes filles ;
- Développer et favoriser l'accès à l'activité physique et sportive aux personnes en situations de handicap ;
- Promouvoir le sport-santé et le sport en entreprise ;
- Promouvoir des actions citoyennes autour des valeurs de la République et de la prévention des replis communautaires.

Les collectivités territoriales auront également la possibilité, en 2022, de se voir attribuer une aide à l'emploi dans le cadre de l'accompagnement de la déclinaison territoriale de la gouvernance.

En 2022, il est prévu d'orienter 2 500 jeunes vers des emplois du monde du sport via le dispositif « **#1 jeune, 1 solution** ». Ce dispositif n'est accessible qu'aux jeunes ayant moins de 30 ans au moment de la signature. Et dans la logique des objectifs de l'ANS, prioriser les candidats issus de QPV ou ZRR.

L'aide exceptionnelle allouée par l'Etat aux employeurs qui recrutent des étudiants en apprentissage a été reconduite jusqu'au 30/06/2022. En plus de devoir être éligible, la structure accueillante doit justifier son incapacité à recruter sans cette subvention.

+ d'informations : [cliquez ici](#)

FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE BOXE

Tour Essor - 14 rue Scandicci
93508 PANTIN CEDEX
France
Tél. : 01 49 42 23 72
Fax : 01 49 42 28 79
www.ffboxe.com